



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 5 octobre 2017

L'an 2017 et le 5 octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la mairie sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : GUÉZET Carole, MANGANE Sandrine, RICHETIN Marie-Ange, MM : FOURRÉ Jean-François, GUIHARD Olivier, LEMAHIEU Daniel, MOMOT Hervé, PÉNARD Jean-Louis

Absent : M. BISSON Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 28 septembre 2017

Date d'affichage : 28 septembre 2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 10 octobre 2017 et publication ou notification du 10 octobre 2017 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 20 juin 2017 est adopté à l'unanimité.



Délibération 2017 - 24 : Facturation des frais de scolarité par la Commune d'Ourouër les Bourdelins.

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal le montant des dépenses de fonctionnement et des NAP au titre de l'année scolaire 2016/2017, engagé par la commune d'Ourouër Les Bourdelins pour un effectif de 70 enfants.

La participation demandée à la Commune de Cornusse s'élève à **9.634,86** euros pour les élèves résidant la commune de Cornusse selon la convention signée en début d'année scolaire.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 25 : Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Mme le Maire rappelle aux conseillers que le prêt relais n° 331440 contracté auprès du Crédit Agricole en date du 13.11.2015 arrive à échéance le 13.11.2017. Cette échéance sera réglée dans sa totalité soit la somme de 50 000.00 € (Capital) + 147.50 € (Intérêts). Cependant, une fois celle-ci acquittée, la somme restante sur le compte en trésorerie risque d'être trop juste pour pouvoir régler certaines factures de fonctionnement.

Mme le Maire précise que la mairie est en attente des versements de dotations qui arriveront en fin d'année dont l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle ainsi que la taxe additionnelle aux droits de mutation qui représentent environ 25.000 euros.

En attendant ces versements, Mme le Maire propose au conseil municipal de procéder à **l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 10 000.00 €** qui s'enregistrera en section de fonctionnement. Le Crédit Agricole lui a fait parvenir la proposition suivante :

- Montant : 10 000.00 €
- Durée : 12 mois
- Solde de la ligne de trésorerie à l'échéance contractuelle
- Mise à disposition : au fur et à mesure des besoins
- Remboursement des fonds au gré de l'emprunteur par débit d'office
- Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages.
- Base de calcul des intérêts : jours exacts/365 j
- Index de référence : EURIBOR 3 MOIS moyenné. La valeur minimale du taux d'intérêt sera égale à 0% quelle que soit l'évolution de l'indice de variation
- Marge : 1.40 %
- Commission d'engagement : 0.25 % l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office
- Frais de dossier : 50 euros réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE d'accepter la proposition exposée ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération - 2017 - 26 : Refacturation des frais de scolarité aux autres communes.

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal le montant des dépenses de fonctionnement de l'école de Cornusse à refacturer aux autres communes du RPI au titre de l'année 2016/2017 qui s'élève à 12.261,26 € pour 31 élèves soit un coût de revient unitaire de 368,65 € par élève et 26,87 € pour la piscine de Sancoins.

Selon la règle du prorata, la refacturation aux communes s'élève à :

Commune de Charly	2 373,15 €
Commune de Croisy	1 977,62 €
Commune d'Ourouër Les Bourdelins	4 944,06 €
Commune d'Avord (CDC La Septaine)	197,76 €
Commune de Germigny-L'Exempt	395,52 €

À l'unanimité des présents, le conseil municipal, accepte la refacturation des frais scolaire aux autres communes.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 27 : Refacturation des frais liés aux NAP aux autres communes.

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal le montant des dépenses de fonctionnement pour les NAP de Cornusse à refacturer aux autres communes du RPI au titre de l'année 2016/2017 qui s'élève à 3.805,46 € pour 28 élèves soit un coût de revient unitaire de 135,91 € par élève.

Selon la règle du prorata, la refacturation aux communes s'élève à :

Commune de Charly	815,46 €
Commune de Croisy	679,55 €
Commune d'Ourouër Les Bourdelins	1 562,96 €
Commune d'Avord (CDC La Septaine)	67,95 €
Commune de Germigny-L'Exempt	135,91 €

À l'unanimité des présents, le conseil municipal, accepte la refacturation des frais liés aux NAP aux autres communes.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 28 : Demande de participation au déficit de la garderie d'Ourouër Les Bourdelins.

Madame le Maire explique aux conseillers que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune d'Ourouër Les Bourdelins à mise en place une garderie payante pour les parents. Celle-ci propose des horaires plus large le matin et le soir et se déroule désormais à l'école maternelle route de Germigny afin que les enfants aient accès à la salle de motricité en hiver. Les parents doivent donc aller chercher des tickets à la mairie, le ticket est à 2.00 €.

Après un premier bilan de janvier à juillet 2017, la mairie d'Ourouër Les Bourdelins constate un déficit de 2 891.45 € soit 2.77 € par enfant.

La commune d'Ourouër Les Bourdelins a demandé aux autres communes de participer au remboursement du déficit soit pour Cornusse la somme de 111.10 € pour 40 tickets vendus pour des enfants résidants sur la commune.

Après en avoir discuté, avec 7 voix contre et 2 abstentions, le conseil municipal décide de ne pas participer à ce déficit puisque la commune de Cornusse effectue elle aussi une garderie d'un quart d'heure tous les soirs dû au changement d'horaire du bus suite à la mise en place de la garderie des Bourdelins. Le coût de cette garderie qui est sous la responsabilité d'un agent communal ne sera pas demandé aux autres communes lors de la refacturation des frais 2017/2018.

À la majorité (pour : 0 contre : 7 abstentions : 2)

Délibération 2017 - 29 : Modification des statuts de la CDC du Pays de Néronde au 1^{er}

janvier 2018.

Mme le maire présente la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Néronde relative à la modification des statuts de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 27 septembre 2017, a décidé à l'unanimité la modification des statuts de la CDC du Pays de Néronde :

- Ajout de la compétence obligatoire « GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) » ;
- Ajout d'une compétence optionnelle « Eau » ;
- Passage de la compétence optionnelle « Assainissement » en compétence facultative ;
- Ajout de la compétence facultative « Milieux aquatiques ».

Le conseil municipal est invité à délibérer pour accepter cette modification.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 30 : Décision modificative n° 02.

Afin de pouvoir enregistrer l'échéance du mois d'avril 2017 pour un montant de 17 550.50 € qui correspondait au remboursement du plan de relance FCTVA, il convient de prendre une décision modificative qui se décompose comme suit :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 - Compte 1641 = - 17 550.50 €

Chapitre 10 - Compte 103 = + 17 550.50 €

À l'unanimité des présents, la décision modificative ci-dessus est acceptée.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 31 : Durée des amortissements.

Durant le conseil du 24 avril 2017, les durées des amortissements qui avaient été votées étaient les suivantes :

- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel et des études,
- 15 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
- 30 ans pour des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Suite au décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 qui rallonge les durées d'amortissement pour le c/204, il est proposé aux conseillers de voter les durées d'amortissements suivantes :

- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel et des études,
- 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour des projets d'infrastructure d'intérêt national.

À l'unanimité des présents, le conseil municipal, accepte les durées d'amortissement exposées ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 32 : Renouvellement du contrat SEGILOG.

Mme le Maire présente au CM la proposition de renouvellement du contrat de maintenance de SEGILOG qui est le prestataire du logiciel de la mairie.

À l'unanimité des présents, le conseil municipal, décide de renouveler le contrat de maintenance avec SEGILOG.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 33 : Modification des montants des subventions 2017.

Mme le Maire rappelle aux conseillers le montant des subventions voté pour 2017 :

Cantine des Bourdelins	2 500.00 €
CCAS de Cornusse	2 000.00 €
Coopérative scolaire de Cornusse	400.00 €

Elle informe le conseil que la CCAS aurait besoin d'une subvention supérieure afin de pouvoir régler les factures de 2017. Elle propose d'augmenter la subvention de 800.00 € soit un versement de 2 800.00 €.

De plus, Mme le Maire a constaté une erreur dans la copie de la première délibération, à savoir que la secrétaire a envoyé en Préfecture une délibération erronée avec une subvention pour la cantine des Bourdelins de 3 500.00 € or pour cette année le conseil municipal avait voté la somme de 2 500.00 € qui a d'ailleurs bien été prévu au budget.

Il convient donc de valider une seconde fois le versement de 2 500.00 € pour la cantine des Bourdelins.

À l'unanimité des présents, le conseil municipal, valide le montant des subventions pour 2017 comme suit :

Cantine des Bourdelins	2 500.00 €
------------------------	------------

CCAS de Cornusse	2 800.00 €
Coopérative scolaire de Cornusse	400.00 €

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 34 : Décision modificative n°03.

Afin de pouvoir effectuer le versement de la subvention au CCAS, il convient d'effectuer la DM suivante :

Chapitre 011 =	- 150.00 €
Chapitre 65 =	+ 150.00 €

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 35 : Accord à une demande de garantie d'emprunt.

Vu le rapport établi par Mme Le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°69263 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉCIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Cornusse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 130.000,00 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°69263 constitué de une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 36 : Création d'emploi d'adjoint administratif non titulaire.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le contrat intitulé "*Communes de moins de 1 000 habitants agents à temps non complet inférieur à 17 h 30 : établi en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée*" sera établi du 01/11/2017 au 31/10/2020 à raison de 12/35^{ème} à l'équivalence de grade d'adjoint administratif pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie.

L'agent sera rémunéré à l'indice brut 348 / majoré 326.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)